



Résilier un contrat locatif

Par **véronique tanneau**, le **28/09/2011 à 18:02**

Bonjour, mon fils souhaite changer de travail, il envisage de démissionner de son emploi actuel, il est possible qu'il soit obligé de déménager, combien de mois de préavis doit-il respecter ? est-ce que cela peut être considéré comme une mutation et ne donner qu'un mois de préavis. Merci de vos réponses. verotanne

Par **mimi493**, le **28/09/2011 à 19:42**

Non la mutation c'est changer de lieu de travail dans l'emploi que l'on occupe. Si c'est une location vide, il devra 3 mois de préavis, et 1 mois en location meublée

Par **cocotte1003**, le **28/09/2011 à 19:47**

bonjour, si votre fils a un bail "meublé", il y a 1 mois de préavis. Si c'est un bail non meublé, il a 3 mois de préavis puisqu'il ne rentre pas dans le cadre d'un préavis réduit. Envoyez une lettre au bail pour l'informer de son désir de quitter l'appartement. Si vous souhaitez réduire le préavis, appelez votre bail pour qu'il remette le bien en location au plus vite et dès qu'il aura un nouveau locataire entrant, votre préavis sera écourté : un bailleur ne peut pas toucher 2 loyers pour le même appartement. Vous pouvez aussi chercher un nouveau locataire solvable qu'il faudra que le propriétaire approuve. Téléphonnez au bailleur mettez-vous d'accord (par écrit) et montrez-vous disponible pour les visites, cordialement